



Arrêté du maire
portant délégation de fonctions et de signature à monsieur Pierre-Yves ZIGNA,
troisième adjoint au maire, du 26 décembre 2022 inclus au 30 décembre 2022 inclus

D° Juridique et Cde Publique/SD
N° 2022 - A 522

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2122-24,
- VU la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et par laquelle le Conseil municipal l'a chargé pour la durée de son mandat de prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et a autorisé que les décisions puissent être prises et signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 relative à l'élection de monsieur Pierre-Yves ZIGNA, troisième adjoint au maire,
- CONSIDERANT que je serai absent du 26 décembre 2022 inclus au 30 décembre 2022 inclus,
- CONSIDERANT l'ampleur des actes soumis à ma signature dans mes domaines de compétences propres ainsi que dans les matières déléguées, et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'activité dans les services municipaux pendant mon absence,

ARRETE,

Article 1^{er} : Monsieur Pierre-Yves ZIGNA, troisième adjoint au maire, est chargé en mon absence du 26 décembre 2022 inclus au 30 décembre 2022 inclus :

- de prendre toute décision et de signer tout document se rapportant aux attributions incombant au maire en vertu de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
- de prendre en son nom et de signer les décisions relatives aux matières prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au maire par délibération du 28 mai 2020,
- de l'exercice des pouvoirs de police prévus au titre I « Police » du livre deuxième « administration et services communaux » du Code général des collectivités territoriales,

Article 2 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence, l'un de ses adjoints, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à la préfecture de l'Essonne, la trésorerie principale d'Orsay, et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evry.
- notifiée à monsieur Pierre-Yves ZIGNA,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **19 DEC. 2022**
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **19 DEC. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://www.telerecours.fr>) (https://www.telerecours.fr)
091-219102720-20221219-2022-A-522-AI
Date de notification : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

